



# Règlement de l'opération

## « J'adopte une poule »

Le Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA) est chargé de la collecte des déchets sur 122 communes. Labellisé « Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage » depuis 2015, le SBA agit pour développer des pratiques éco-responsables, il s'est engagé dans une démarche visant à mettre en place une série d'actions pour réduire les déchets.

L'opération « J'adopte une poule » s'inscrit dans cette démarche : le Syndicat a, en effet, décidé d'encourager l'installation de poulaillers chez les usagers désireux de réduire leur production de déchets.

### Article 1 – Conditions de participation à l'opération

La présente opération est ouverte à toute personne physique majeure, résidant sur la commune de Riom, et ne disposant pas déjà de poules.

La participation à cette opération implique :

- De disposer d'un terrain pouvant accueillir deux poules et un poulailler. L'espace réservé aux poules devra être d'une surface d'au moins 10 mètre carrés.
- D'accepter entièrement et sans réserve le présent règlement.
- De faire une seule demande par foyer (même nom, même adresse).
- Que le poulailler soit obligatoirement installé à l'adresse du foyer participant
- Etre présent lors de la réunion d'information qui aura lieu le **2 juin 2018 à 10h** siège social du SBA (13 rue Joaquin Perez carretero – 63200 RIOM).

A l'issue de l'étude des candidatures, le SBA retiendra les 10 foyers selon ses propres critères. Les autres candidatures seront conservées, et pourront être sollicitées en cas de désistement.

### Article 2 – Autorisation de la commune

Au préalable, les foyers candidats sont invités à s'informer auprès de la mairie pour savoir s'il existe des restrictions spécifiques à l'installation de poules dans leurs jardins.

### Article 3 – Communication autour de l'opération et droit à l'image

Le SBA pourra solliciter le foyer pendant toute la durée du contrat à des fins de communication, d'enquête, ...

Chaque foyer autorise le SBA à utiliser l'ensemble des informations obtenues dans le cadre de l'opération, dans toute manifestation promotionnelle, sur le site Internet et Facebook du Syndicat, dans ses documents de communication, ou dans ceux des structures partenaires (Ademe, Région, ...), sans que cette utilisation puisse ouvrir à des droits de rémunération.

Chaque foyer autorise, à titre gratuit, le SBA à publier les photographies ou diffuser les images le représentant dans le cadre de la communication autour de l'opération.

## **Article 4- Engagements du foyer**

### **4.1 Les obligations envers les poules**

En participant à cette opération, le foyer candidat est tenu de respecter et de prendre soin des poules et du matériel qui vous est remis.

Les obligations sont :

- Nourrir les poules tous les jours et s'assurer que l'abreuvoir est plein.
- Fournir aux poules une alimentation qui répond à leurs besoins nutritionnels,
- Suivre les préconisations d'élevage fournies dans le guide pratique,
- Recouvrir le sol du poulailler avec de la paille, ou tout autre matériaux isolant, garantissant la propreté des poules.

### **4.2 Respect de la réglementation sanitaire**

- Les déchets alimentaires donnés aux poules doivent exclusivement être issus de la sphère familiale et privée
- Un dispositif (filet ou autre) devra être mis en place empêchant tout contact des poules avec les oiseaux sauvages (*arrêté du 5 décembre 2016 qualifiant le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène*).

### **4.3 Le suivi de l'opération**

Chaque foyer adoptant devra participer à une campagne de pesées de déchets alimentaires données aux poules à raison d'une fois par jour pendant 3 mois.

Ces données seront exploitées par le SBA pour évaluer l'impact de l'opération sur la réduction des déchets.

## **Article 5 – Engagements du SBA**

Le SBA fournit gratuitement deux poules, un poulailler, un abreuvoir, une mangeoire et un guide pratique pour s'occuper correctement des poules.

Il se réserve le droit, après don des poules, de procéder à des visites inopinées chez les bénéficiaires de l'opération. Si des irrégularités sont constatées, le Syndicat se réserve le droit de retirer les poules et le poulailler, sans contrepartie financière.

## **Article 6 – Remise des poules et du poulailler**

Le jour de la remise sera communiqué par le SBA. Le retrait des poules se fera directement auprès de l'éleveur. Les foyers participants devront venir récupérer le poulailler au siège social du SBA (13 rue Joaquin Perez carretero – 63200 RIOM).

## **Article 7- Suivi de l'opération**

Le SBA ne procède à aucun échange de poules. Elles ne pourront être retournées au Syndicat. Le transfert de responsabilité des poules et du matériel s'effectue dès réception. La collectivité n'est en aucun cas responsable des maladies ou décès éventuels des poules, qui devront être pris en charge par le foyer participant.

## Article 8- Durée de l'opération

L'opération se déroule pendant une durée totale de deux ans à compter du moment où le contrat d'adoption est signé entre le foyer et la collectivité.

A la fin du contrat, le foyer conservera les poules et le poulailler. Il devra se mettre en conformité notamment au niveau des normes sanitaires si toutefois il décidait d'utiliser le dispositif différemment ou de le faire évoluer.

Le \_\_\_\_\_, à

Nom, Prénom et signature  
(précédés de la mention « lu et approuvé »)